



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Foires et Marchés, Inspection de l'espace Public
et Dispositifs Publicitaires

Extrait du registre des arrêtés N° A. 2023-2494

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

DÉPLACEMENT ET PROLONGATION DU MARCHÉ PRÊCHEURS FLEURS SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2023 À L'OCCASION DES FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à la détermination du nombre de postes d'Adjoints et élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de quartier,

VU la délibération n°DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération n°DL.2022-360 du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2023,

VU l'arrêté municipal n°A.2021-1696 du 27 septembre 2021 déléguant sous la surveillance et la responsabilité du Maire, notamment les fonctions relatives à la Gestion de l'Espace Public, aux Foires et Marchés et à la publicité à Monsieur Michael ZAZOUN, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal n°A.2023-65 du 16 janvier 2023, portant réglementation des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités de fin d'année 2023-2024,

CONSIDÉRANT la demande du syndicat du marché aux fleurs et plantes d'Aix-en-Provence en date 23 septembre 2023,

« ARRÊTONS »

Article 1 : le marché « Prêcheurs Fleurs » qui se tient habituellement le dimanche sur les Places Comtales est déplacé et prolongé, exceptionnellement, sur la Place de l'Hôtel de Ville, les 24 et 31 décembre 2023 jusqu'à 19h00 (remballé – parti).

Article 2 : à 18h00, les véhicules des commerçants non sédentaires pourront à nouveau accéder au marché pour le reballage.

À 19h00, au plus tard, le marché devra être impérativement libéré.

Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de reballage les jours concernés.

Article 3 - dérogation exceptionnelle

En raison de la fragilité des végétaux, les fleuristes sont autorisés à adapter leur déballage et reballage, en fonction de la température extérieure. Ils pourront ainsi conserver leur véhicule sur place lorsque les températures sont inférieures ou égales à 0°C.

Article 4 - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier de la redevance supplémentaire due à l'occasion de la prolongation des horaires des marchés concernés, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Article 5 : toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion de Voirie.

Article 6 : toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 16 janvier 2023 sont maintenues.

Article 7 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affichée à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le

06 NOV. 2023

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Michael ZAZOUN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michael ZAZOUN', is written over a diagonal line that extends from the top right towards the bottom left.

